



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

OBJET : CESSION D'UN ANCIEN SERVEUR A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE
SEINE

N° 2023.44

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU les articles L.2122-17 et L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.07.4.59 en date du 4 juillet 2020
portant élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020,
donnant délégation de pouvoir au Maire ;

VU la demande du 10 mai 2023 de la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine concernant la reprise d'anciens
serveurs par le prestataire ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a acquis, le 19 juillet
2016, un serveur OMNICUBE SIMPLICITY CN 3000 DSI ;

CONSIDERANT l'amortissement du matériel serveur
OMNICUBE SIMPLICITY CN 3000 DSI au 06 mai 2019 ;

CONSIDERANT que ce serveur, désormais obsolète,
conserve toutefois une utilité pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que la cession dudit serveur à la
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut être consentie
moyennant un euro symbolique au regard des caractéristiques de la
vente, l'objet cédé ayant été amorti, et de la mission d'intérêt général
poursuivie par la personne publique bénéficiaire ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 077-217702885-20230524-2023_44-AR



DECIDE

DE CEDER le serveur OMNICUBE SIMPLICITY CN 3000 DSI à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour un montant de 1 euro.

Fait à Melun le 24/05/2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Louis Vogel